

Conseil municipal du 13 mai 2019
Annexe à la délibération n° 15790

CONSERVATOIRE DE GRENOBLE

Bourse d'étude du Conservatoire de Grenoble

Règlement

La ville de Grenoble propose, afin de permettre de faciliter l'accès des jeunes des familles les plus modestes aux activités du Conservatoire, une aide sous forme de bourse. Le Conseil départemental de l'Isère a souhaité soutenir ce dispositif par l'attribution de bourses supplémentaires.

- Montant de la bourse

La bourse d'étude du Conservatoire consiste en une prise en charge directe par la ville de Grenoble des frais liés à la scolarité du boursier dans le cadre de ses études au CRR.

Cette prise en charge directe comprend :

- L'exemption des droits d'inscription,
- La prise en charge directe des fournitures¹,
- Le prêt d'un ou de plusieurs instruments,
- Une carte comportant un ou plusieurs voyages en transports en commun ou un abonnement à un service public de location de vélo,
- Un accès privilégié aux locaux du conservatoire pour la pratique individuelle,
- des places pour des spectacles en fonction du projet pédagogique de l'élève et présentés au théâtre municipal et dans les salles partenaires,
- Un suivi personnalisé assuré par le directeur des études du Conservatoire.

- Conditions d'attribution

Pour prétendre à l'allocation d'une bourse, l'élève doit être domicilié dans le département et avoir moins de 25 ans l'année de son inscription. La demande de bourse s'effectue au moment de l'inscription.

- Critères de sélection

Pour les élèves non-inscrits, les dossiers seront étudiés selon des critères sociaux (quotient familial, situation particulière de la famille, etc.) et la motivation du demandeur. Sauf situation individuelle exceptionnelle (perte de revenus récente par exemple), seules les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 € peuvent prétendre à la bourse.

Une bourse peut être reconduite.

¹ Partitions, méthodes, pupitre, accordeur, métronome, bec, embouchure, anches pour les instruments à vent, cordes pour les instruments à cordes, baguettes pour les percussions, tenue vestimentaire pour les danseurs.

Pour les élèves déjà inscrits et les reconductions, la bourse est attribuée selon les mêmes critères sociaux et selon des critères pédagogiques (motivation, progression, assiduité...).

Seront attribuées 15 bourses au maximum pour les élèves domiciliés à Grenoble et 5 bourses au maximum pour les élèves domiciliés dans les autres communes du département de l'Isère.

- Attribution de la bourse

Une commission d'étude des dossiers de demande de bourse se réunira deux fois par an, une fois pour leur attribution et une autre pour leur reconduction.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant, elle est composée :

- du directeur du Conservatoire,
- du directeur des études,
- de trois enseignants désignés par le directeur,
- d'un représentant du CCAS.

- Informations complémentaires

La bourse est accordée pour la durée de l'année scolaire et peut être suspendue en cas d'absences trop fréquentes de la part de l'élève.

Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de la bourse.